

STATUT DES LANGUES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES : LE CAS DU FRANÇAIS



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Délégation à la langue française



François Grin

*Délégation à la langue française de Suisse romande (DLF)
Université de Genève*

POLITIQUES LINGUISTIQUES: UNE COMPLEXITÉ CROISSANTE...

- ▶ La politique linguistique (PL) est inévitable: il n'y a pas de "non-politique linguistique", car les sociétés, organisées sous forme d'États, doivent au moins choisir leur(s) langue(s) de fonctionnement
- ▶ En outre, la diversité des langues et des cultures est simultanément
 - ▶ menacée, d'où un besoin de PL à des fins de *protection / promotion*
 - ▶ menaçante, d'où un besoin de PL à des fins d'*arbitrage*
- ▶ Avec la mondialisation (> | < "globalisation"), la PL s'est notablement compliquée:
 - ▶ Une PL ne peut plus être purement locale ou nationale
 - ▶ Elle doit nécessairement tenir compte, simultanément, de trois niveaux: le micro (individus, ménages), le méso (entreprises, universités, etc.), et le macro ("la société" → l'État, le groupe d'États, le monde)
- ▶ Devoir "penser" tous ces niveaux simultanément, cela complexifie et lui donne une dimension nécessairement géopolitique

... MAIS AUSSI UNE MARGE DE MANŒUVRE RÉDUITE

- ▶ La marge de manœuvre des États se réduit (à mesure que les processus économiques, politiques, sociaux et culturels se mondialisent) \Leftrightarrow question de *l'interdépendance*
- ▶ Une facette-clef de la mondialisation: les traités bi- ou multilatéraux dans le domaine du commerce (ou d'envergure plus large, mais *incorporant* le champ du commerce international)
- ▶ Ces traités réduisent considérablement la marge de manœuvre des États *en matière de PL*
- ▶ Ils sont risqués pour la diversité linguistique, car:
 - ▶ ils empêchent de la *protéger* (i) en tant que telle et (ii) au travers des langues (dont le français) qui sont constitutives de cette diversité
 - ▶ ils restreignent ou contraignent l'éventail des solutions possibles ou admises aux problèmes d'*arbitrage*

LES TRAITÉS EN CAUSE

▶ "Anciens":

- ▶ GATT (General Agreement on Tariffs and Trade / Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, AGETAC), 1947 → 1994 (fondation de l'OMC)
- ▶ Traités européens (Lisbonne 2007 = TFEU [Rome 1957] + Maastricht 1992: 28 États membres)
- ▶ ALENA / NAFTA 1994 (CDN, ÉÉUU, MEX)

▶ Récemment signés:

- ▶ AECG / CETA (Accord économique et commercial global / Comprehensive Economic and Trade Agreement, UE + CDN), 2014
- ▶ TPPA (Transpacific partnership agreement), 2015

▶ En cours de négociation:

- ▶ **TAFTA/TTIP (Transatlantic free trade agreement / Transatlantic Trade and Investment Partnership – PTCI: partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement)**
- ▶ **TiSA (Trade in Services Agreement – ACS: Accord sur le commerce des services)**

POURQUOI LIBÉRALISER LE COMMERCE INTERNATIONAL?

- ▶ Théorie "néo-classique" du commerce international (dès fin 18^{ème}/ début 19^{ème}): l'ouverture à l'échange entre un pays *A* et un pays *B* est *toujours bénéfique* pour les deux partenaires ($> | <$ théories antérieures: écoles mercantiliste, physiocrate, etc.).
- ▶ Ce résultat général fait sens, et il est très optimiste ("tout le monde a sa chance")... **MAIS:**
 - ▶ il ne tient que sous des hypothèses très restrictives
 - ▶ de nombreux coûts du commerce international (dégâts environnementaux, dé-structuration [*disruption*] culturelle, etc.) ne sont pas pris en compte
 - ▶ même s'il y a un gain net *pour chacun des pays impliqués dans l'échange*, cela ne garantit nullement que *tous les acteurs au sein des pays concernés y gagnent tous!*

IMPACT DE LA THÉORIE DU COMMERCE INTERNATIONAL

- ▶ Les théories plus récentes remettent en cause la théorie "néo-classique":
 - ▶ meilleur prise en compte de certains coûts
 - ▶ mise en évidence du fait que si gain de l'échange il y a, il est surtout dû à des économies d'échelle
 - ▶ réintégration de certaines données géographiques...
- ▶ MAIS la théorie du commerce international conserve une *énorme* influence intellectuelle et idéologique: "le commerce international est bon par principe"
- ▶ Cela contribue à expliquer non seulement pourquoi les entreprises multinationales, mais aussi les États (et leurs ministres, leurs négociateurs, etc.) sont si empressés à pousser à l'adoption de ces nouveaux accords commerciaux

DU GATT AUX NOUVEAUX ACCORDS COMMERCIAUX

- ▶ Origine: déception à l'égard de l'OMC, qui n'a pas encore abouti à accord sur le commerce des *services* (> | < "biens") (échec du "cycle de Doha")
- ▶ Divers États (parmi les 161 États membres de l'OMC) ont donc décidé d'aller de l'avant sans attendre:
 - ▶ **TPPA**: 12 États du pourtour du Pacifique
 - ▶ **CETA**: CDN + UE
 - ▶ **TiSA**: UE + 23 États: Australie, Canada, Chili, Hong Kong (Chine), Colombie, Corée, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie
 - ▶ **TAFTA / TTIP**: ÉÉUU + UE
- ▶ Dispositions encore secrètes (cf. révélations sur Wikileaks le 19 juin 2014 à propos du TiSA)

OBJECTIFS DES NOUVEAUX ACCORDS COMMERCIAUX

- ▶ Réduire ou faire disparaître les droits de douane
- ▶ Éliminer les "obstacles" ou "barrières non tarifaires" (normes et règlements spécifiques des États)
- ▶ Ouvrir réciproquement les marchés publics des parties contractantes
- ▶ Sécuriser les conditions de l'investissement international
- ▶ *Bref: des objectifs empreints d'un néo-libéralisme militant, voire maximaliste → 5 aspects particulièrement préoccupants*

1/ LA DÉFINITION DES OBSTACLES NON-TARIFAIRES (ONT)

- ▶ **Principe: toute restriction doit être justifiée.** Pour que des mesures de politique publique ne soient PAS considérées comme des barrières non tarifaires, il faut que celles-ci :
 - 1) soient fondées sur des critères objectifs et transparents, tels que la compétence et l'aptitude à fournir un service ;
 - 2) ne soient pas plus rigoureuses que nécessaire pour assurer la qualité du service,
 - 3) dans le cas des procédures de licence, ne soient pas en soi une restriction à la fourniture de services.
- ▶ Obligation de passer des "necessity tests" (problème du fardeau de la preuve: toute mesure est illégale SAUF SI ON PEUT EN DÉMONTRER L'ABSOLUE NÉCESSITÉ)
- ▶ ... mais comment *prouver* que l'usage de telle ou telle langue dans l'étiquetage, dans les enseignes de magasins, dans les modes d'emploi, est *nécessaire*)?

2/ LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ▶ **Principe: renforcement du copyright, des brevets et des marques déposées** avec une application beaucoup plus rigoureuse qu'auparavant
- ▶ ⇒ une multinationale pourra plus facilement s'opposer à des dispositions linguistiques exigeant qu'un bien ou service vendu dans un pays X présente certaines garanties, en alléguant que ces dispositions cherchent seulement à créer des niches protectionnistes pour des entreprises nationales

3/ LES MARCHÉS PUBLICS

- ▶ **Principe: ouverture des marchés publics et égalisation des conditions d'accès pour tous les producteurs**
- ▶ ⇒ Interdiction de réserver un marché public à des opérateurs nationaux ou de les *favoriser* de quelque manière que ce soit.
- ▶ Par ex., un fournisseur étatsunien de services éducatifs doit pouvoir concourir pour un marché public dans un État de l'UE; à la limite, le subventionnement (d'un service public subventionné) ne serait licite que si un concurrent privé est également subventionné au même niveau

4/ LA NOTION DE 'LISTE NÉGATIVE'

- ▶ Principe: tout ce qui n'est pas spécifiquement *exclu* dans le texte de l'accord est soumis aux dispositions de l'accord
- ▶ La France a obtenu (2013) l'exclusion de l'audiovisuel des négociations ("exception culturelle").... mais ce n'est pas *que* dans l'audiovisuel que la présence de différentes langues constitue un enjeu!
- ▶ ... liste d'exclusions insuffisante!

5/ MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (MRD)

- ▶ **Principe: délégation à des tribunaux d'arbitrage indépendants des appareils judiciaires nationaux et passant par-dessus les juridictions des États.**
- ▶ Le système des ISDS (Investor-State Dispute Settlement, dont une version existe déjà dans l'ALENA) permet d'éviter que les États doivent porter plainte les uns contre les autres
- ▶ ISDS: les entreprises peuvent porter plainte directement contre les États devant un tribunal d'arbitrage de trois membres (respectivement nommés par la partie accusatrice, la partie défenderesse, et le secrétariat général de l'organisme dépositaire du Traité).
- ▶ Aucun mécanisme d'appel (ce qui soustrait totalement ces tribunaux d'arbitrage aux appareils juridiques nationaux).

FAIBLESSE DES EFFETS ESCOMPTÉS

- ▶ CETA : gains estimés pour l'UE de l'ordre de \$ 12 md par an. En % du PIB UE (env. \$ 17.552 md): environ 0,068% (*moins d'un dixième de point de pourcentage*)
- ▶ TAFTA/TTIP: gains estimés pour l'UE de l'ordre de 100 milliards de dollars par an (voire \$ 119 md d'ici à 2027) \approx moins de 1% du PIB de l'UE. Mais...
 - ▶ montée en charge serait progressive \Rightarrow gain annuel initial non de \$ 100 md, mais d'env. \$ 12 md.
 - ▶ estimation réaliste du gain total, à terme: \$ 68 md pour l'UE...
 - ▶ estimations de gains en termes d'emplois créés sujettes à caution (au mieux: env. 1,4 million d'emplois, à terme, dans l'UE, dont 122'000 en France; comme le nombre de chômeurs en France en septembre 2015: 3,5 millions, cela représente 3,44%)

"ILLÉGITIMISATION" DES POLITIQUES DES ÉTATS

- ▶ Les États se privent (ou se priveraient) de nombreux moyens d'action, notamment en politique linguistique
- ▶ En même temps, les bénéfices économiques escomptés sont minimes
- ▶ Pourquoi semblent-ils si prêts à l'accepter ? Diverses explications sont avancées :
 - ▶ aveuglement idéologique?
 - ▶ inféodation à / capitulation devant les groupes de pression ("lobbies")?
 - ▶ nécessité de contrer la montée en puissance de l'économie chinoise?

RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DE LA FRANCOPHONIE

- ▶ **Double niveau d'implication:**
 - ▶ Francophonie
 - ▶ francophonie
- ▶ **Poids international (économique, politique, etc.) de la F/francophonie**
 - ▶ dimension géopolitique
 - ▶ concertation avec d'autres sphères (lusophonie, hispanophonie, germanophonie)
- ▶ **Exigence de cohérence de la part des États**
 - ▶ membres de la Francophonie
 - ▶ engagés dans la négociation des nouveaux accords commerciaux

TOUT CECI EST-IL BIEN GRAVE ?

- ▶ Des conséquences pas nécessairement aussi dommageables ?... MAIS:
 - ▶ élémentaire principe de précaution
 - ▶ problème de la non-réversibilité

- ▶ Effets peut-être superficiels ?... MAIS:
 - ▶ parfois oui, mais pas toujours

Lac Léman, 10 juin 2014



QUE FAIRE?

1. **Mieux comprendre** les tenants et aboutissants juridiques des nouveaux accords commerciaux (→ modules MIME 5.5 et 6.2)
2. Rappeler et revendiquer la nécessité pour les États de préserver leurs droits en matière linguistique, de façon transversale, en mentionnant explicitement les **mesures de PL comme *non soumises*** aux dispositions des nouveaux accords commerciaux (pas seulement l'audiovisuel)
3. Adosser cette approche à une réflexion sur la ***gouvernance linguistique mondiale*** qui pose la ***diversité linguistique elle-même comme un bien commun*** (et non pas "*une langue mondiale [hégémonique]*" comme un bien commun)

**Merci – Danke – Grazie –
Grazia fitg**

